



Séance du Jeudi 24 septembre 2026

Délibération n°20260924_08

Nombre de conseillers communautaires :

En exercice : **69**

Présents : **57**

Pouvoirs : **8**

Votants : **65**

- dont « pour » : **65**

- dont « contre » : **0**

- dont abstention : **0**

Objet : CULTURE/PATRIMOINE : attribution d'une aide financière exceptionnelle au profit du centre social « ESPACE ARC EN CIEL » pour la restauration du film La Frairie

Le jeudi 24 septembre 2026 à 18 heures, le conseil communautaire de la Communauté de Communes Cœur de Charente, convoqué le 17 septembre 2026, s'est réuni sous la présidence de Renaud COMBAUD au Domaine de l'Eden Saules à St Groux.

Présents : COMBAUD Renaud - FOURÉ Brigitte - ROUX Emilie - SYLVESTRE Gilles - COMBAUD Alain - GIRAUD-BERNARD Éric - BOIZUMAULT Sylvie - LIZOT Jackie - CHADOZEAU Jean-Rémy - AGUESSEAU Norbert - BOULIER Norbert - BLANCHON Alain - SIGNORET Gaëtan - FLAUD Yves - KAUD Pascal - CAMY Bruno - PINAUD Laurence - LASBUGUES Élisabeth - COMTE Joël - ROULAUD Jean-Jacques - REMAUD Richard - RADOUX Loïc - NOEL Yannick - BELAIR Lionel - CHAUSSEPIED Pierre FLAGEY Jean-Michel - HENAFF Lionel - CROIZARD Christian - CHADOUTEAU Nathanaël - THURU Marie-Danièle - CHARRIAUD Jonathan - LAMAZIERE Véronique - RAMEZI Christelle - LAVERGNE Didier - BERTRAND Didier - PINGANAUD Paul - PITEAU Sébastien MARCELIN Céline BAUSSANT Jean-Robert - FRANCOIS DIT CHARLEMAGNE Régis - BOUCHET Éric LACROIX Aurélie - BRIE Antoine - SOURY Christine - BUIRETTE Isabelle - DUBOC Jean-Marc - MAGNANT Jocelyne ROULAND Jean - DUPUY Marie-Christine MICHONNEAU Patrick - JEROME Géraldine - MUGNIER Pierre-Herrman - AUDOUIN Mickaël

Excusé(es) : DE LUSTRAC Jean-Marc - POTEL Maryse - HENTRY Jimmy - CHARRIAUD Sébastien

Suppléants remplaçant un titulaire :

- 1- LUNE Philippe suppléant de HOFFMAN Pascal
- 2- PARIS Patrick suppléant de LIOT Gérard
- 3- BELLAUD Maryline suppléante de GUYON Jean-Guy
- 4- RAMOS Sylvie suppléante de JEUNE Karine

Pouvoirs :

- 1- BARREAUX Bernadette donne pouvoir à ROULAUD Jean-Jacques
- 2- PERRON Michèle donne pouvoir à SOURY Christine
- 3- VIAUD Annette donne pouvoir à LAMAZIERE Véronique
- 4- FELIX Héloïse donne pouvoir à CROIZARD Christian
- 5- SEMON Laura donne pouvoir à PINGANAUD Paul
- 6- CHAUDRET Basile donne pouvoir à BOUCHET Éric
- 7- DANEDE Laurent donne pouvoir à FRANCOIS DIT CHARLEMAGNE
- 8- ETIENNE Murielle donne pouvoir à BRIE Antoine

Secrétaire de séance : Mme Emilie ROUX

**Objet : CULTURE/PATRIMOINE : ATTRIBUTION D'UNE AIDE FINANCIERE EXCEPTIONNELLE AU PROFIT DU
CENTRE SOCIAL « ESPACE ARC EN CIEL » POUR LA RESTAURATION DU FILM LA FRAIRIE**

Vu le courrier du centre social Espace Arc en Ciel reçu le 09/07/2026, sollicitant le soutien financier de la Communauté de communes dans le cadre de la restauration du film LA FRAIRIE et sa projection à l'occasion du festival Man'lywood qui se déroulera en novembre 2026,

Vu la proposition du bureau communautaire en date du 20/07/2026,

Monsieur le Vice-Président en charge de la « culture, du tourisme, du patrimoine et du sport » informe l'assemblée que l'association Escape Arc en Ciel sollicite un cofinancement exceptionnel de 2 250 € sur un budget de 18 627 € pour la restauration du film LA FRAIRIE, au titre de la sauvegarde du patrimoine de mémoires.

L'association a par ailleurs sollicité un cofinancement dans le cadre de l'organisation du festival Man'lywood, à l'occasion duquel une projection du film aura lieu. Anne Charrier, actrice renommée du petit écran et comédienne de théâtre sera la marraine du festival.

Le budget prévisionnel du festival s'élève à 13 885 €.

Par délibération en date du 20/07/2026, le bureau communautaire a acté l'attribution d'une subvention de 500€ au titre du dispositif communautaire d'aide culturelle.

Le bureau propose au conseil communautaire l'octroi d'une subvention exceptionnelle de 2000 € pour cofinancer la restauration du film, sous réserve de bénéficier d'un droit de diffusion et des remerciements dans le film.

Il est proposé d'approuver l'octroi d'une subvention de 2000 € au profit de l'Espace Arc en Ciel pour la restauration du film LA FRAIRIE, au titre de la sauvegarde du patrimoine de mémoires.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité décide :

- **D'APPROUVER** l'octroi de la subvention précitée au bénéficiaire, selon les conditions précitées ;
- **D'AUTORISER** le Président ou son représentant à exécuter tout acte en découlant.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Ont signé au registre des délibérations les membres présents.
Pour extrait conforme,

Le Président,

Renaud COMBAUD

